



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 juin 2025 à 18h30
Médiathèque d'Este

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Elle est relayée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. MAZODIER, Mme FOURCADE, M. MAUBOULES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. COLIN, M. FRETAY.

Pouvoirs : M. MAZODIER à M. CABANES, Mme FOURCADE à Mme LOURAU, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme FRANCO, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme VEILHAN, Mme WEISS à Mme FERRER, Mme LABOURET à M. OCHEM, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LARCHER à M. JACOTTIN, M. COLIN à M. BALMORI, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : Mme Christine FERRER

Le quorum est respecté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 05 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 05 2025.

- Aucune remarque n'ayant été faite, le PV est approuvé à l'unanimité.

2025-06-01 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Aucune remarque n'ayant été faite, le Conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de modifier la composition des commissions municipales suite à plusieurs demandes. Celles de Mme Françoise LAHERRERE-SOUVIRAA et de Mme Thérèse DE BOISSEZON de siéger à la commission Solidarité internationale, coopération décentralisée et jumelages ;

Celle de M. DEFASNE de siéger à la commission Finances et celle de Mme Françoise LAHERRERE-SOUVIRAA de ne plus siéger à la commission Travaux-Urbanisme.

- Le Conseil municipal abroge la délibération N°2024-12-02 et approuve la nouvelle composition des commissions municipales.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-03 : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2025

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Début 2025, les services municipaux ont mené une étude approfondie des tarifs appliqués, visant à en évaluer la pertinence, la clarté et l'adéquation des montants. Cette analyse a mis en évidence que certains tarifs étaient peu, voire plus du tout utilisés.

Il convient donc de fixer les tarifs des Services publics pour l'exercice 2025, selon les modalités suivantes :

CATEGORIE	Tarifs au 01/07/2025
CIMETIERES	
Concession funéraire	
Quinzenaire	
2m2	60,00 €
3m2	90,00 €
Trentenaire	
2m2	210,00 €
3m2	300,00 €
Cinquantenaire	
2m2	360,00 €
3m2	450,00 €
Perpétuelle	
2m2	1 000,00 €
3m2	1 500,00 €
Columbarium ou caverne	
Quinzenaire	600,00 €
Trentenaire	1 200,00 €
Droit de dépôt au caveau communal	
du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour (forfait)	40,00 €
du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour (par jour)	1,00 €
du 181 ^{ème} au 365 ^{ème} jour (par jour)	3,00 €
POLICE MUNICIPALE	
Transport des personnes retrouvées en état d'ivresse publique	120,00 €
REGIES	
RESTAURATION SCOLAIRE	

Repas scolaire enfant (en fonction du QF CAF)	
QF inférieur à 200 €	2,75 €
QF entre 200 et 299 €	2,75 €
QF entre 300 € et 399 €	2,75 €
QF entre 400 et 499€	2,75 €
QF entre 500 et 599 €	2,75 €
QF entre 600 et 699 €	2,75 €
QF entre 700 et 799 €	2,85 €
QF entre 800 et 899 €	2,85 €
QF entre 900 et 999 €	2,85 €
QF entre 1000 et 1099 €	3,00 €
QF entre 1100 et 1199 €	3,00 €
QF entre 1200 et 1299 €	3,00 €
QF entre 1300 et 1399 €	3,15 €
QF entre 1400 et 1499 €	3,15 €
QF entre 1500 et 1599 €	3,15 €
QF entre 1600 et 1699 €	3,30 €
QF entre 1700 et 1799 €	3,30 €
QF supérieur à 1800 €	3,45 €
Majoration en cas de non-réservation dans les délais impartis (par repas)	1,50 €
EDUCATION	
Pénalité de retard à la garderie du midi et du soir	10,00 €
MARCHES	
Emplacement	
Ticket jaune (avec util. Électricité/ml)	1,50 €
Ticket blanc (sans util. Electricité/ml)	0,70 €
Abonné - ticket jaune (avec utilisation Électricité/ml)	1,50 €
Abonné - ticket blanc (sans utilisation Électricité/ml)	0,70 €
Abonné - ticket vert (sans utilisation Électricité/ml)	3,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE	
Structure modulaire provisoire (ex : base de vie chantiers)	
par m2 et par mois	9,00 €
Marchand ambulant (hors marché alimentaire hebdomadaire)	
Jour de présence	28,00 €
Forfait électricité par jour de présence	2,00 €
Terrasses, chalets, distributeurs à vocation commerciale	
Période estivale (mai à septembre) / par m² et par mois	4,00 €
Période hivernale (octobre à avril) / par m² et par mois	2,00 €
Occupation technique : bennes, nacelles, engins mobiles...	
Par m² et par jour	0,50 €
Déménagement (occupation des places de stationnement)	
Par tranche de 10 ml utilisés et par jour	10,00 €
Échafaudages	
Nombre de mètres linéaires entre 1 et 14 jours	0,60 € le ml x nombre de jours

Nombre de mètres linéaires à partir de 15 jours	0,30 € le ml x nombre de jours	
ESPACE AQUATIQUE EMELINE PIERRE		
	Non billérois	Billérois
Plein tarif		
Entrée unitaire	3,50 €	3,00 €
Carte 10 entrées - validité 1 an	30,00 €	25,00 €
Tarif réduit <i>Enfant de 3 à 18 ans / Étudiant / personne en situation de handicap et d'un justificatif / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs / Gratuit pour les moins de 3 ans et les accompagnants de personnes en situation de handicap sur justificatif</i>		
Entrée unitaire	2,00 €	2,00 €
Carte 10 entrées - validité 1 an	18,00 €	18,00 €
Tarif famille <i>2 personnes minimum (dont au moins un enfant âgé de moins de 18 ans)</i>		
Entrée unitaire	2,00 €	2,00 €
Le "Jardin aquatique" - découverte du milieu aquatique destinée aux enfants de 4 à 6 ans		
Carte 10 séances	80,00 €	75,00 €
Aquagym (entrée comprise)		
Entrée unitaire	10,00 €	9,00 €
Carte 10 séances	90,00 €	80,00 €
Leçons de natation		
Cycle de 10 séances	85,00 €	80,00 €
Séances perfectionnement adultes		
Abonnement annuel (1 fois par semaine)	180,00 €	135,00 €
Abonnement trimestriel (1 fois par semaine)	60,00 €	45,00 €
Séances perfectionnement enfants et jeunes de moins de 18 ans		
Abonnement annuel (1 fois par semaine)	162,00 €	126,00 €
Abonnement trimestriel (1 fois par semaine)	54,00 €	42,00 €
Accessoire de bain	5,00 €	
MUR A GAUCHE et TRINQUET		
Mur à gauche - Sporting d'Este		
Location Horaire pratique sportive hors abonnement	15,00 €	
Location Horaire - Abonnement trimestriel ou annuel - heures pleines après 18h15	14,00 €	
Location Horaire - Abonnement trimestriel ou annuel - heures creuses avant 18h15	11,00 €	
Location Horaire - Associations et fédérations de pelote basque	10,00 €	
Location Horaire (hors pratique sportive)	50,00 €	
Journée (hors pratique sportive)	500,00 €	
Trinquet - Sporting d'Este		
Location Horaire pratique sportive hors abonnement	20,00 €	

Location Horaire - Abonnement trimestriel ou annuel - heures pleines après 18h15	18,50 €	
Location Horaire - Abonnement trimestriel ou annuel - heures creuses avant 18h15	15,50 €	
Location Horaire - Associations et fédérations de pelote basque	10,00 €	
FÊTE DE L'EUROPE		
Repas	15,00 €	
Bouteille	10,00 €	
Boisson au verre	2,00 €	
SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
Prêt de gobelet plastique réutilisable		
Gobelet consigné non restitué	1,00 €	
Badge d'accès aux salles communales		
Fourniture d'un badge	5,00 €	
Salle Cazaurang		
	Organismes et habitants non billérois	Organismes et habitants billérois
Du lundi au vendredi (de 8h00 à 20h00)		
La première heure	16,00 €	10,00 €
+ pour chaque heure suivante	9,00 €	9,00 €
Samedi et dimanche (de 8h00 à 20h00)		
Tarif unique	115,00 €	109,00 €
Guinguette		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Du lundi au vendredi (de 9h00 à 22h00)		
La première heure	27,00 €	15,00 €
+ pour chaque heure suivante	8,00 €	8,00 €
Samedi et dimanche (de 9h00 à 19h00)		
Tarif unique	99,00 €	87,00 €
Halle		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Du lundi au vendredi (de 6h00 à 22h00)		
La première heure	125,00 €	63,00 €
+ pour chaque heure suivante	13,00 €	13,00 €
Samedi (de 15h00 à 22h00)		
Tarif unique	216,00 €	154,00 €
Dimanche (de 6h00 à 22h00)		

Tarif unique	320,00 €	258,00 €
Salle De Lacaze		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Location Horaire	30,00 €	30,00 €
Journée	400,00 €	400,00 €
Régie son & lumière/heure/agent	26,00 €	26,00 €
Service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) / heure	28,00 €	28,00 €
Sporting d'Este		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Location Horaire	120,00 €	100,00 €
Journée	1 400,00 €	1 200,00 €
Salle de la Lyre Tonkinoise		
	Organismes et habitants non billérois	Organismes et habitants billérois
Location horaire (de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi)	35,00 €	30,00 €
Location journalière (de 9h00 à 22h00 du lundi au dimanche)	200,00 €	150,00 €
Location week-end (du samedi 9h00 au lundi 9h00)	350,00 €	250,00 €
Salle Réunion Centre Animation le Lacaou		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Location Horaire	14,00 €	13,00 €
Journée	150,00 €	145,00 €
Salle activité Centre Animation le Lacaou		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Location Horaire	14,00 €	13,00 €
Journée	150,00 €	145,00 €
Salle Réunion Villa des Violettes		
	Organismes non billérois	Organismes billérois
Location Horaire (de 8h00 à 23h00 du lundi au vendredi)	7,00 €	6,00 €
Samedi et dimanche de 8h00 à 23h00 (tarif unique)	70,00 €	50,00 €
CENTRE ANIMATION LE LACAOU		
Participation annuelle / adhésion		
	Non Billérois	Billérois
Moins de 18 ans et demandeurs d'emploi	9,00 €	6,00 €
Adultes	13,00 €	9,00 €
Familles	17,00 €	14,00 €

Programme d'accompagnement scolaire		
1 enfant/trimestre	9,00 €	9,00 €
2 enfants/trimestre	15,00 €	15,00 €
Tarif périscolaire du midi (de 12h00 à 14h00)		
QF < 900 €	5 € par an et par famille	
QF de 900 € à 1400 €	8 € par an et par famille	
QF > 1400 €	10 € par an et par famille	
Tarif périscolaire du soir (de 16h30 à 18h30)		
QF < 900 €	5 € par an et par famille	
QF de 900 € à 1400 €	8 € par an et par famille	
QF >1400 €	10 € par an et par famille	
Repas /Goûter		
Repas	3,00 €	3,00 €
Goûter	0,40 €	0,40 €
Ateliers créatifs - tarif à la séance (tarif vert)		
Si IRPP<900€	1,00 €	0,50 €
901€ < IRPP ≤1300€	1,50 €	1,00 €
Si IRPP > 1300€	2,00 €	1,50 €
Atelier cuisine - chemin du goût- tarif à la séance (tarif vert)		
Si IRPP<900€	4,00 €	2,00 €
901€ < IRPP ≤1300€	5,50 €	4,00 €
Si IRPP > 1300€	8,50 €	6,00 €
Ateliers artistiques et culturels- tarif à la séance (tarif bleu)		
Si IRPP<900€	2,00 €	1,50 €
901€ < IRPP ≤1300€	2,70 €	2,00 €
Si IRPP > 1300€	3,50 €	2,50 €
Atelier découverte en fonction de la prestation et des fournitures	Non Billérois	Billérois
	2,00 €	1,00 €
	3,50 €	2,50 €
	5,00 €	3,00 €
	7,00 €	5,00 €
	9,00 €	7,00 €
	17,00 €	15,00 €
	25,00 €	20,00 €
PASS'PORT SANTE / séance en fontion de l'IRPP		
Marche à la séance	Non Billérois	Billérois

Si IRPP < 900€	1,40 €	1,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	1,60 €	1,20 €
Si IRPP > 1300€	1,80 €	1,50 €
Atelier sportif à la séance	Non Billérois	Billérois
Si IRPP < 900€	1,80 €	1,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	2,00 €	1,20 €
Si IRPP > 1300€	2,20 €	1,50 €
Aquagym et aquaphobie à la séance	Non Billérois	Billérois
Si IRPP < 900€	5,50 €	4,50 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	6,00 €	5,00 €
Si IRPP > 1300€	7,00 €	6,00 €
Sortie culturelle	Non Billérois	Billérois
Si IRPP < 900€	5,00 €	4,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	5,50 €	4,50 €
Si IRPP > 1300€	6,00 €	5,00 €
Sortie montagne	Non Billérois	Billérois
Si IRPP < 900€	9,00 €	8,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	10,00 €	9,00 €
Si IRPP > 1300€	12,00 €	11,00 €
Sorties / Soirées	Non Billérois	Billérois
En fonction de l'activité	2,00 €	1,00 €
	3,00 €	2,00 €
	5,50 €	4,40 €
	7,50 €	6,55 €
	9,75 €	8,75 €
	11,90 €	10,90 €
	14,15 €	13,15 €
	16,30 €	15,30 €
	18,50 €	17,50 €
Tarifs journaliers des participations familiales ALSH camp	Non Billérois	Billérois
Quotient familial		
QF CAF ≤ 750 €	14,00 €	12,00 €
QF 751 - 900 €	16,00 €	14,00 €
QF 900 - 1 100 €	18,00 €	16,00 €
≥ QF 1 101 €	20,00 €	18,00 €
Tarifs journaliers des participations familiales Camp Jeunes en cas de co-financement extérieur	Non Billérois	Billérois
En fonction de l'activité	8,50 €	8,50 €
	10,50 €	10,50 €

	14,00 €	14,00 €
	17,00 €	17,00 €
	20,00 €	20,00 €
	24,00 €	24,00 €
	26,00 €	26,00 €
Secteur jeunes accueil de loisirs 11-17 ans journée	Non Billérois	Billérois
QF CAF ≤ 750 €	6,00 €	5,00 €
QF 751 - 900 €	8,00 €	7,00 €
QF 900 - 1 100 €	10,00 €	9,00 €
≥ QF 1 101 €	12,00 €	11,00 €
Secteur jeunes accueil de loisirs 11-17 ans 1/2 journée	Non Billérois	Billérois
QF CAF ≤ 750 €	3,00 €	2,50 €
QF 751 - 900 €	4,00 €	3,50 €
QF 900 - 1 100 €	5,00 €	4,50 €
≥ QF 1 101 €	6,00 €	5,50 €

- Le Conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des salles municipales est maintenue pour les associations billéroises, dès lors que l'usage est strictement associatif. Toutefois cette gratuité n'apparaît pas dans le tableau des tarifs, car légalement un tarif ne peut pas être égal à 0.

M. DEFASNE interroge sur le nombre de transports effectués par la Police municipale concernant des personnes en état d'ivresse publique manifeste.

Monsieur le Maire souhaite apporter deux éléments de précision. Lorsqu'une personne est en état d'ivresse publique, la Police municipale doit l'emmener à l'Hôpital afin de vérifier que son état physique est compatible avec le passage en cellule de dégrisement. Chaque intervention mobilise deux policiers municipaux pendant 1h30 à 2h, avec en plus des opérations de nettoyage du véhicule en cas d'incident.

En 2024, il y a eu 4 trajets facturés, tous concernant la même personne.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-04 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Natalie FRANCO

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

- Le Conseil municipal maintient l'exonération prévue par l'article L 454-66 du CIBS relative aux enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ; maintient la réfaction de 50 % prévue par l'article L 454-66 du CIBS concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ; fixe les tarifs à :

ENSEIGNES				Dispositions publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 et inférieure à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 €/m ²	Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Exonération	49,70 €/m ² (réfaction de 50 %) soit 24,80 €/m ²	45,00 €/m ²	85,00 €/m ²	24,80€/m ²	45,00€/m ²	74,70€/m ²	147,50€/m ²

donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et indexe automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-05 : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX À L'ASSOCIATION SPORTIVE PAU GOLF CLUB ET ACQUISITION EN RETOUR DE TERRAINS APPARTENANT À LADITE ASSOCIATION – FIXATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association sportive Pau Golf Club, active depuis plusieurs décennies sur le territoire communal, occupe en qualité de locataire des terrains appartenant à la commune (sis 24 rue du Golf, d'une superficie totale 254 745 m², cadastrés AK 1092, AK 919, AK 689, AK 392, AK 391, AK 691, AK 694, AK 388, AK 692, AK 379, AK 697, AK 380, AK 381, AK 384, AK 385, AK 386, AK 383, AK 382 et AK 699) afin d'y exploiter un parcours de golf. Ces derniers mois, l'association a exprimé à la commune sa volonté d'acquérir ces parcelles afin de sécuriser et pérenniser ses activités sportives.

Dans ce contexte, la commune envisage de céder à l'association les terrains qu'elle occupe, afin de sécuriser son implantation, faciliter ses investissements futurs et valoriser son ancrage local.

En parallèle, l'association est propriétaire d'une parcelle (sise rue du golf, d'une superficie de 16 947 m² et cadastrée AK 755) sur laquelle se trouvent le stade GSO et des terrains de tennis. La commune, jusqu'à présent locataire de cette emprise, souhaite l'acquérir pour éviter la poursuite de frais locatifs et permettre à ces équipements publics de prendre assise sur propriété foncière communale. Un acte d'échange sera donc formalisé devant notaires pour acter ces deux transactions.

Pour répondre aux objectifs précités, une opération de cessions croisées (échange) est envisagée, avec les caractéristiques suivantes :

- Vente par la commune à l'association des terrains de golf, à 90 % de la valeur domaniale ;
 - Vente par l'association à la commune du terrain abritant le stade GSO ainsi que des terrains de tennis, à 90 % de la valeur domaniale ;
 - Paiement d'une soulte par l'association à la commune, tenant compte de l'écart entre les deux valeurs ;
 - Versement immédiat de la somme d'1 500 000 euros à la signature de l'acte et paiement du solde soit 615 000 euros répartis en 10 annuités de 61 500 € avec application d'intérêts fixés au taux de 0.8 % ;
 - Dispense de garantie bancaire et hypothécaire ;
 - Partage des frais d'acte entre la Commune et l'association à parts égales (50/50).
- Le Conseil municipal autorise la cession à l'association sportive PAU GOLF CLUB, des terrains communaux sis 24 rue du Golf, d'une superficie totale de 254 745 m² et cadastrés AK 1092, AK 919, AK 689, AK 392, AK 391, AK 691, AK 694, AK 388, AK 692, AK 379, AK 697, AK 380, AK 381, AK 384, AK 385, AK 386, AK 383, AK 382 et AK 699 pour un montant de 2 790 000 euros ; autorise l'acquisition du terrain appartenant à l'association sportive Pau Golf Club, situé rue du Golf, cadastré AK 755 et d'une superficie de 16 947 m², pour un montant de 675 000 euros ; accepte le versement d'une soulte de 2 115 000 euros, dont 1 500 000 € immédiatement à la

signature de l'acte notarié et le paiement du solde soit 615 000 euros répartis en 10 annuités de 61 500 € avec application d'intérêts fixés au taux de 0.8 %, sans exigence de garantie ; approuve le partage à 50 % des frais notariés entre la commune et l'association sportive Pau Golf Club et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, y compris l'acte notarié et l'échéancier de paiement.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette délibération. Il rappelle que le golf continuera à exister en tant que golf, les terrains étant en zone Natura 2000, donc non constructibles. Il n'est donc pas question de changement de vocation du site.

Il souligne également la nécessité de régulariser une situation anormale : la ville avait, par le passé, construit des équipements (terrains de tennis et stade) sur des terrains qui ne lui appartenaient pas, pour lesquels la collectivité verse un loyer dans le cadre d'un bail commercial classique, sans bail emphytéotique.

L'objectif de cette opération est double : Faire entrer ces équipements dans le patrimoine communal et permettre au Pau Golf Club de poursuivre son développement.

Il s'agit d'une opération vertueuse et raisonnable, permettant à la ville de sécuriser les investissements futurs.

Monsieur DEFASNE s'interroge de savoir comment a été fixé le taux d'intérêt de 0,8%.

De plus, il souligne qu'en cas de non-paiement par l'association, il semble qu'aucune garantie ne soit prévue.

Monsieur le Maire répond que la ville est dans une relation de confiance avec l'association.

Il précise qu'une difficulté est survenue lors des discussions : l'association n'avait pas anticipé qu'il y aurait une plus-value générée par la vente des terrains de tennis, ce qui a modifié leur plan de financement. Une solution équilibrée a donc été trouvée. Le taux de 0,8% correspond à un taux minimal, choisi pour ne pas fragiliser davantage l'équilibre financier de l'association. L'objectif n'était pas de générer un bénéfice, mais de permettre un étalement raisonnable de la dépense. Enfin, il rappelle que les versements réguliers prévus dans le cadre de cette opération permettront à la ville de bénéficier de recettes d'investissement sur plusieurs années, utiles pour financer les projets à venir.

Concernant l'absence de garantie, il indique que si l'association faisait faillite, la vente ne serait pas réputée définitive. La ville disposerait de moyens juridiques pour annuler la vente ou réduire le périmètre d'achat et récupérer une quote-part des montants qui ne seraient pas remboursés.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-06 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CHRONOBUS SUR LA ROUTE DE BAYONNE À BILLÈRE

Rapporteur : Julien BAYSSAC

Le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (SMPBPM), la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la ville de Billère collaborent pour transformer la route de Bayonne en une avenue apaisée, dans le cadre du projet Chronobus.

L'objectif est de :

- Favoriser les mobilités douces (piétons, vélos) ;
- Améliorer les transports en commun et leur attractivité ;
- Renaturer l'espace urbain et améliorer le cadre de vie.

Afin d'optimiser les missions de maîtrise d'ouvrage des aménagements, les conditions d'occupation du domaine public et le financement du projet il convient d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAPBP, le SMPBPM et la ville de Billère dans le respect de l'article L.2422-12 du code de la commande publique aux termes duquel, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le SMPBPM est désigné maître d'ouvrage unique du projet. Le coût total est estimé à 10 004 634,68€ HT, financé à :

- 34,25% par la CAPBP (soit 3 426 853,52€ HT),
- 16,35% par la ville de Billère (soit 1 635 457,36 € HT).

Dans le détail, la répartition financière est la suivante, en euros HT :

	TOTAL	Syndicat des Mobilités		CAPBP		Ville de Billère	
Etudes	490 000,00 €	49,40%	242 061,66 €	34,25%	167 838,03 €	16,35%	80 100,30 €
Acquisitions et libérations emprises	666 824,00 €	86%	573 468,64 €	14%	93 355,36 €		
Enfouissement électrique	606 524,65 €			19%	115 239,68 €	81%	491 284,97 €
Voirie et Réseaux Divers	5 175 030,70 €	44%	2 302 192,13 €	53%	2 725 222,43 €	3%	147 616,14 €
Signalisation Lumineuse de Trafic	155 342,00 €	100%	155 342,00 €				
Eclairage Public	802 205,82 €	17%	135 358,44 €	22%	179 444,73 €	61%	487 402,65 €
Paysage et mobilier	674 432,69 €	15%	99 625,81 €	22%	145 753,29 €	64%	429 053,60 €
Mobilier de stations	223 938,00 €	100%	223 938,00 €				
Parking Relais	1 210 336,82 €	100%	1 210 336,82 €				
Total travaux €HT	9 514 634,68 €		4 700 261,84 €		3 259 015,48 €		1 555 357,36 €
	100,00%		49,40%		34,25%		16,35%
TOTAL Etudes+Travaux	10 004 634,68 €		4 942 323,50 €		3 426 853,52 €		1 635 457,66 €

- Le Conseil municipal approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ; décide de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités et inscrit les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2026, 2027 et 2028.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-07 : APPROBATION DES PROJETS ISSUS DU BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Christine FERRER

La ville de Billère organise un Budget participatif depuis 2018. Cet outil permet de développer la participation citoyenne en incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. Il est au service du développement du pouvoir d'agir des citoyens.

Pour cette 5^{ème} édition, les habitants et usagers de la ville ont élu les six projets suivants grâce à leur participation à la phase de vote qui s'est déroulée du 3 mars au 6 juin 2025 :

1	Bornes anti-moustiques	856 points	25 000 €
2	Replantons des arbres dans la ville	683 points	8 000 €
3	Ping pong pour tous	481 points	5 000 €
4	Ensembl'eau berges	382 points	15 000 €
5	Espace de rencontre et détente	373 points	12 000 €
6	Les arbres, mieux les connaître	310 points	3 000 €
7	Amélioration de l'aire de jeux des tous petits	230 points	Non élu
8	Un banc pour une pause conviviale	201 points	Non élu
9	Espace de jeu-loisir de tout âge	183 points	Non élu
10	Remplacement de l'abri vélo au gymnase des Marnières	105 points	Non élu

- Le Conseil municipal approuve la réalisation des projets élus dans le cadre du budget participatif ; précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ; engage les dépenses liées à la réalisation de ces projets et réalise les projets ou démarre la phase de travaux avant le 31 décembre 2025.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

M. RIBETTE souligne qu'il ne remet pas en cause le bien fondé du budget participatif, ni celui de la lutte anti-moustiques, qui est essentielle, notamment en raison de la gêne occasionnée et de la montée des risques sanitaires liés à la transmission de maladie. Cependant, il souligne plusieurs points de vigilance et de réflexion.

Tout d'abord, il suggère de s'inspirer d'autres communes ayant rencontré des problèmes de vandalisme sur les bornes anti-moustiques, et s'interroge sur les dispositifs de protection prévus à Billère.

Deuxièmement, il attire l'attention sur le coût récurrent des recharges CO₂ nécessaires au fonctionnement des bornes, et demande s'il existe une estimation budgétaire à ce sujet.

Troisièmement, Monsieur RIBETTE propose d'anticiper l'avenir en étudiant des techniques alternatives, comme celle de l'insecte stérile (mâles stérilisés relâchés pour réduire la reproduction), actuellement expérimentées à Brive-La-Gaillarde. Bien que cette méthode ne soit pas encore totalement mature (efficacité estimée entre 60 et 90%), elle pourrait représenter une solution complémentaire à moyen terme, avec un coût d'environ 1 000€ par hectare, susceptible de diminuer avec la généralisation.

Monsieur le Maire rappelle que le budget participatif fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie. L'engouement des premières années s'est atténué et la ville s'interroge sur son avenir : faut-il le pérenniser, le faire évoluer ?

Monsieur le Maire a confié à Mme FERRER et au service Vie associative la mission de proposer de nouvelles formes pour relancer la dynamique.

Concernant les bornes anti-moustiques, Monsieur le Maire partage les inquiétudes sur leur sécurisation, notamment en raison de leur coût élevé (25 000€). Il souligne la nécessité de les installer sous vidéosurveillance et avec des systèmes anti-vol, et s'interroge sur la présence de gaz sous pression à proximité des aires de jeux, appelant à des garanties de sécurité.

Il rappelle que la lutte contre le moustique tigre est une préoccupation à Billère. La ville a mis en place « la météo du moustique » avec une douzaine de pièges répartis sur le territoire, ainsi qu'un service de visite à domicile pour les particuliers. Toutefois, les outils juridiques restent encore flous, notamment en ce qui concerne les obligations des particuliers sur leur propriété privée.

Mme FRANCO indique que le coût annuel de la technique de l'insecte stérile à Brive-La-Gaillarde s'élève à 50 000 €.

M. DEFASNE rappelle que 50 000€ correspondent aux économies réalisées à Billère grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

2025-06-08 : PROJET « L'EAU ICI ET LÀ-BAS » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rapporteur : Jacques CABANES

Depuis 2016, la ville de Billère est engagée dans une coopération décentralisée avec la ville de Soavinandriana à Madagascar, formalisé par un protocole signé en janvier 2019.

Un projet intitulé « L'Eau ici et là-bas 4 », soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est en cours, approuvé le 3 avril 2023.

Un nouveau projet, intitulé « L'Eau ici et là-bas 4 » est envisagé dans le cadre de coopération. Mis en œuvre sur une durée de 24 mois, de septembre 2025 à août 2027, il visera les objectifs suivants :

- Pérenniser et développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour les habitants de la commune de Soavinandriana ;
- Sensibiliser les populations des deux villes sur la gestion de l'eau et les Objectifs de Développement Durable ;
- Renforcer la coopération décentralisée et les liens entre les deux villes et avec les partenaires.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 315 140,30 €.

Voici le plan de financement prévu :

Ressources prévisionnelles	Montant	%
Région Nouvelle-Aquitaine	30 000,00 €	9,52%
Agence de l'Eau Adour Garonne	139 772,99 €	44,35%
France Volontaires / Programme TEVO	42 366,40 €	13,44%
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	35 964,00 €	11,41%
Commune de Billère	31 601,11 €	10,03%
Contributions valorisées	35 436,00 €	11,25%
TOTAL	315 140,30 €	100%

- Le Conseil municipal sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le montant le plus élevé possible pour ce projet ; sollicite une aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 30 000 € ; sollicite une aide auprès du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour 35964€ ; autorise Monsieur le Maire à engager le projet sous réserve d'obtention des subventions demandées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet « L'Eau ici et là-bas 4 ».

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-09 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNÉE 2025

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'action sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'État.

Les taux de ces diverses prestations, fixés par circulaire, ne sont pas revalorisés en 2025 à l'exception de l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant leurs études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.

Les taux des diverses prestations 2024 adoptés au Conseil municipal du 4 mars 2024 sont donc reconduits pour l'année 2025 avec l'actualisation de l'allocation pour jeunes adultes handicapés :

PRESTATIONS	MONTANTS 2025
AIDE À LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
<u>Aide aux parents en repos</u> (35 jours maximum par an) : Une allocation journalière de 26,16 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents pères et mères de famille séjournant, accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale.	
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances (centre de vacances avec hébergement)	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	6,06 €
Demi-journée	3,06 €

En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €

Les divers taux de subventions énumérés ci-dessus sont des taux maxima, la participation de la ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er avril 2025	474.37 € x 30%=142.31€
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

- Le Conseil municipal applique les prestations ci-dessus pour l'année 2025 et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-10 : NOMENCLATURE DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois.

- Le Conseil municipal crée, à compter du 1^{er} juillet 2025 :
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe représentant 30 h de travail par semaine en moyenne,
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe représentant 17 h 30 mn de travail par semaine en moyenne,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial.

modifie, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Le temps hebdomadaire moyen de travail de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique de 28 h à 31 h 30 mn.
- et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Comme chaque année, un recrutement de jeunes est effectué pour la période estivale pour assurer la continuité des services et ainsi faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

Cette année les besoins se situent :

- au service Espaces Verts /Propreté Urbaine
- à la piscine municipale

JUILLET

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 367 ;
- 2 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 431.

AOÛT

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 367 ;
- 2 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 431.

SEPTEMBRE

- 1 poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 431.
- Le Conseil municipal crée ces emplois pour la période estivale 2025 ; autorise le Maire à signer les contrats de travail et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-12 : CRÉATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS ET DE COORDINATEURS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Sylvie LOURAU

Pour assurer durant l'année scolaire les services des différents temps périscolaires, il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou du BPJEPS ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement de ces services.

La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'indice brut 439 pour les animateurs et sur l'indice brut 452 pour les coordinateurs.

- Le Conseil municipal crée pour l'année scolaire 2025-2026, ces postes d'animateurs et de coordinateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentree scolaire 2025 ; fixe la rémunération à l'indice brut 439 pour les animateurs et à l'indice brut 452 pour les coordinateurs et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ; autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-13 : CRÉATION DE 7 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Sylvie LOURAU

Il convient de reconduire les emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles durant toute la durée de l'année scolaire 2025-2026 et de fixer la rémunération, ce service étant très apprécié des parents d'élèves et indispensable pour la sécurité des enfants.

- Le Conseil municipal crée 7 emplois à temps non complet de surveillants pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, pour l'année scolaire 2025-2026, et qui seront pourvus par des agents contractuels ; fixe la rémunération à l'indice brut 439 et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ; autorise le Maire à signer les contrats de travail et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'assermenter ces agents municipaux, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres villes. En effet, ils sont parfois confrontés à des situations tendues, notamment avec des parents au comportement agressif, sans disposer d'autres moyens d'action que de faire appel à la Police municipale.

L'assermentation leur offrirait un cadre juridique renforcé, leur permettant de sanctionner les comportements inappropriés et de mieux faire respecter leurs missions dans l'intérêt de tous.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-14 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE

Rapporteur : Sylvie LOURAU

Pour assurer le fonctionnement des temps périscolaires, pour l'année scolaire 2025-2026, il est envisagé de faire appel au service de fonctionnaires de l'Education nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention/Personnels	Taux horaire maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} février 2017)
Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteur exerçant au collège	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €

- Le Conseil municipal fait assurer pour l'année scolaire 2025-2026, les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de créer 2 emplois non permanents sous la forme de contrat de projet.

Le premier emploi, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024 sur la base de 28 heures hebdomadaires, était destiné à structurer la politique intergénérationnelle et les animations à destination des seniors développées par le Centre d'animation le Lacaoü. Par délibération en date du 14 octobre 2024, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le temps hebdomadaire de travail relatif à cet emploi (à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2024) et d'intégrer une mission de pilotage global du Centre d'animation. Il s'agissait d'un emploi de catégorie A doté d'un traitement afférent à l'indice brut 693.

Le second emploi sous la forme de contrat de projet, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, correspondait à un emploi de catégorie B à temps plein. Au sein du service « Transitions », l'agent contractuel participait notamment à la conception et à la mise en œuvre de projets innovants dans le secteur des transitions écologique et sociale. Cet emploi était doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452.

Afin d'assurer la continuité des projets, il est proposé de renouveler ces deux contrats de projets.

Ainsi l'emploi de catégorie A, à temps complet, au sein du Centre d'animation le Lacaoü serait doté d'un traitement afférent à l'indice brut 693. Il serait conclu pour une durée de 2 ans. Les missions dévolues à cet emploi seraient les suivantes :

- Évaluer, animer et garantir la mise en œuvre du contrat de projet du Centre d'animation le Lacaoü,
- Animer les différents réseaux partenariaux du Centre social d'animation,
- Piloter différents projets transversaux et actions innovantes destinés aux seniors,
- Assurer la Direction du Centre d'Animation Le Lacaoü,

L'emploi de catégorie B, à temps complet, au sein du service Transitions serait doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452 et conclu pour une durée d'un an. Les missions liées à cet emploi seraient :

- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets innovants dans le secteur des transitions écologique et sociale.
- Favoriser la diffusion et l'appropriation par les acteurs du territoire des objectifs de développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle salle spectacle, il est proposé de créer sous la forme d'un contrat de projet, un emploi de catégorie B à temps complet au sein du service culture, sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 597. Il serait conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2025. Les missions confiées seraient les suivantes :

- Apporter une expertise technique et d'usage aux différentes étapes de création de nouvelle salle de spectacle de Billère : fonctionnalités techniques souhaitables du futur bâtiment (systèmes et exploitation son, lumière, vidéo), les équipements scéniques, les conditions d'accueil du public et des équipes artistiques,
- Participer au fonctionnement de la salle de spectacle en exploitation en mettant en œuvre et en optimisant, en concertation avec les organisateurs de spectacle vivant, les dispositifs techniques existants,
- Réaliser les montages, les régies et les démontages avec l'appui du personnel intermittent placé sous sa responsabilité,
- Veiller à la mise en œuvre des conditions de sécurité,
- Participer à l'expertise des budgets techniques d'investissement et de fonctionnement du service Culture.

➤ Le Conseil municipal renouvelle deux emplois non permanents sous la forme de contrat de projet :

- « Centre d'animation le Lacaoü » : emploi de catégorie A à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 ans et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 693 ;
- « Service Transitions » : emploi de catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452 ;

crée un emploi non permanent sous la forme de contrat de projet :

- « Service Culture » : emploi de catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 3 ans et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 597 ;

autorise le Maire à signer les contrats de travail à venir et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'agenda :

- Le 29 juin à 15 h00 : Dictée géante au Sporting d'Este.
- Le 5 juillet à 11h : Inauguration de l'espace aquatique Emeline PIERRE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus de leur présence et de leur participation.

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



Le secrétaire de séance,
Christine FERRER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, representing the name Christine Ferrer.